

N° DEL18-065

5.7

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Demande de retrait du  
SIAH de la Vallée du  
Touch et de ses  
affluents

Convocation du :

03 07 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU  
AU  
13/07/18  
13/09/18

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 9 JUILLET 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Olivier LAMBEAUX, ERALES Stéphanie, Michèle SORIANO, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Philippe MOINAT, Stéphanie ERALES, Pierre DUFOUR, Nadia HELHAL, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Michèle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Pierre CHARTIER  
Mireille ABBAL ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
François GODY ayant donné pouvoir à Philippe MOINAT  
Françoise VIATGE ayant donné pouvoir à Patrick BEISSEL

**Etait absent et excusé :** Jacques TOMASI.

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE rappelle que sous l'impulsion de la Préfecture, un consensus entre les différents acteurs de la GEMAPI sur la Rive Gauche de la Garonne, s'est dégagé afin d'une part, de créer sur l'ensemble du périmètre de l'Aussonnelle/Courbet, du Touch, de la Louge, de la Saudrune et de la Garonne Médiane une structure dédiée, chargée des études et des schémas d'orientations des travaux et, d'autre part, de laisser à chaque EPCI à fiscalité propre la possibilité d'organiser librement les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux, dans le cadre d'une solidarité financière entre les territoires sur les travaux à engager, au cas par cas, et sur la base d'une pondération par bassin.

L'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2018 a acté le retrait, au titre de la compétence GEMAPI, de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » et de Toulouse Métropole du SIAH de la vallée du Touch et de ses Affluents.

Toutefois, la Commune de Tournefeuille demeure juridiquement adhérente du syndicat au titre de la compétence résiduelle : « Gestion des ressources en eau existantes : retenues de Fabas-Saint-André – Savères Lautignac - La Bure ».

Compte tenu de l'absence d'intérêt direct de la commune dans la mise en œuvre de cette compétence et de la coopération qui pourra, le cas échéant, être mise en place avec le syndicat, il est proposé de demander le retrait de la commune de Tournefeuille du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, sans transfert à la commune de personnel, de biens, de contrat ou de dette.

**Article 1 :** le conseil municipal demande le retrait de la commune de Tournefeuille du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, sans transfert à la commune de personnel, de biens, de contrat ou de dette.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20180709-DEL18-065-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2018  
Date de réception préfecture : 13/07/2018

.../

**Article 2** : Monsieur le Maire est habilité à notifier la présente délibération au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Le conseil municipal, oui les explications de Monsieur le MAIRE, décide de donner son accord au retrait de la commune de Tournefeuille du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, sans transfert à la commune de personnel, de biens, de contrat ou de dette.

Le conseil municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

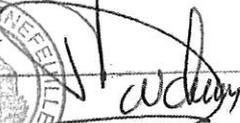
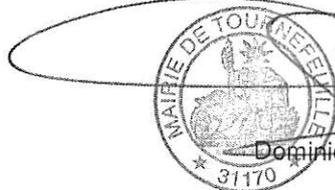
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

N° DEL18-066

5.7

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Modification statutaire  
du SIAH du Touch -  
périmètre

Convocation du :

03 07 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 13/07/18  
AU 13/09/18

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 9 JUILLET 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Olivier LAMBEAUX, ERALES Stéphanie, Michèle SORIANO, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Philippe MOINAT, Stéphanie ERALES, Pierre DUFOUR, Nadia HELHAL, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Michèle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Pierre CHARTIER  
Mireille ABBAL ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
François GODY ayant donné pouvoir à Philippe MOINAT  
Françoise VIATGÉ ayant donné pouvoir à Patrick BEISSEL

**Etait absent et excusé :** Jacques TOMASI.

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Vu les articles L.5711-1 et suivants et R.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu l'article 5211-20 du code général des collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires autres que celles visées au L.5211-17 à L.5211-19 du même code,

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Considérant que la commune est adhérente du SIAH du Touch pour la compétence : « la gestion de ressources en eau existantes : Retenues de Fabas/Saint-André, Savères/Lautignac, et La Bure »,

Monsieur le MAIRE expose que le comité syndical du SIAH du Touch, lors de son Assemblée Générale du jeudi 17 mai 2018, a procédé à une modification statutaire comprenant :

→ l'extension du périmètre d'intervention du syndicat aux bassins versants de l'Aussonnelle, de la Garonne-moyenne, de la Louge et de la Tounis,

→ l'extension ou, le cas échéant la restriction du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire des EPCI à FP actuellement adhérents par application du mécanisme de représentation-substitution et l'insertion dans les statuts d'un article 2 dénommé « Territoire » précisant le pourcentage du territoire des communes de chacun des membres du Syndicat,

→ et l'extension de l'objet social du syndicat à deux nouvelles compétences optionnelles ainsi que l'habilitation statutaire du syndicat à effectuer des prestations de services pour ses membres ou au profit de tiers.

Monsieur le MAIRE donne lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SIAH du Touch dans sa séance du 17 mai 2018.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20180709-DEL18-066-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2018  
Date de réception préfecture : 13/07/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les nouveaux statuts du SIAH du Touch tels qu'ils ont été approuvés par son comité syndical dans sa séance du 17 mai 2018.
- donne tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

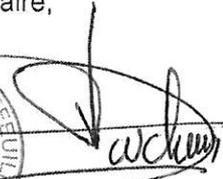
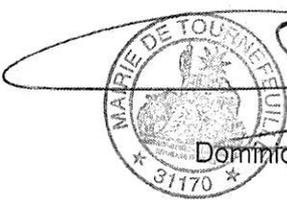
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

N° DEL18-067

5.7

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Modification statutaire  
du SIAH du Touch -  
compétences

Convocation du :

03 07 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 13/07/18  
AU 13/09/18

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 9 JUILLET 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Olivier LAMBEAUX, ERALES Stéphanie, Michèle SORIANO, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Philippe MOINAT, Stéphanie ERALES, Pierre DUFOUR, Nadia HELHAL, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Michèle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Pierre CHARTIER  
Mireille ABBAL ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
François GODY ayant donné pouvoir à Philippe MOINAT  
Françoise VIATGE ayant donné pouvoir à Patrick BEISSEL

**Etait absent et excusé :** Jacques TOMASI.

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Vu les articles L.5711-1 et suivants et R.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences,

Considérant que la commune est adhérente SIAH du Touch pour la compétence : « la gestion de ressources en eau existantes : Retenues de Fabas/Saint-André, Savères/Lautignac, et La Bure,

Monsieur le MAIRE expose que le comité syndical du SIAH du Touch, lors de son Assemblée Générale du jeudi 17 mai 2018, a procédé à une modification statutaire comprenant notamment l'ajout des compétences optionnelles suivantes :

- Item 4 : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (article 3 compétence F).
- Item 12 : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article 3 Compétence G).

.../...

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20180709-DEL18-067-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2018  
Date de réception préfecture : 13/07/2018

.../

Monsieur le MAIRE donne lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SIAH du Touch dans sa séance du 17 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte l'extension de l'objet social du SIAH du Touch aux deux compétences optionnelles précitées,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le MAIRE afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

  
Dominique FOUCHIER

The signature is a cursive script that overlaps the circular official seal of the Mayor of Tourneville. The seal contains the text 'MAIRE DE TOURNEVILLE' and the number '31170'.

N° DEL18-068

1.4

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

AUAT : approbation  
de l'avenant n° 15 à  
la convention-cadre

Convocation du :

03 07 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 13/07/18  
AU 13/09/18

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 9 JUILLET 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Olivier LAMBEAUX, ERALES Stéphanie, Michèle SORIANO, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Philippe MOINAT, Stéphanie ERALES, Pierre DUFOUR, Nadia HELHAL, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Michèle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Pierre CHARTIER  
Mireille ABBAL ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
François GODY ayant donné pouvoir à Philippe MOINAT  
Françoise VIATGE ayant donné pouvoir à Patrick BEISSEL

**Etait absent et excusé :** Jacques TOMASI.

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée que la commune de Tournefeuille est membre de l'AUAT, association au sein de laquelle est mise en œuvre la concertation entre différentes personnes morales, notamment à travers des travaux liés à l'urbanisme, à la planification, à l'aménagement et à la gestion du territoire.

La commune de Tournefeuille souhaitant poursuivre son partenariat avec l'AUAT pour mener à bien les réflexions et démarches d'intérêt commun, a approuvé par délibération n° 05023 en sa séance du 15 février 2005 une convention-cadre signée le 12 avril 2005 dont les dispositions règlent les modalités de collaboration des deux organismes.

Le montant de la subvention annuelle que verse la commune à l'AUAT est déterminé chaque année et fait l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Cette collaboration s'inscrit dans un programme de travail, bénéficiant à l'ensemble des membres de l'AUAT et portant notamment sur des missions qui intéressent plus particulièrement la commune de Tournefeuille :

- sur une assistance à la qualité architecturale des projets de permis déposés et du projet du PLUiH,
- sur une assistance au projet îlot Baylac en centre-ville,
- sur une assistance urbaine à un projet d'aménagement de la rue Gaston Doumergue.

Monsieur le MAIRE propose aux membres du conseil municipal de Tournefeuille d'approuver l'avenant n° 15 à la convention-cadre avec l'AUAT du 15 février 2005 pour l'année 2018 qui fixe le montant de la contribution de la commune de Tournefeuille attribué à l'AUAT à 36 000 € et d'en autoriser la signature.

.../...

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20180709-DEL18-068-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2018  
Date de réception préfecture : 13/07/2018

Oùï les explications de Monsieur le MAIRE, le conseil municipal :

**ARTICLE 1** : approuve les termes de l'avenant n° 15 à la convention-cadre avec l'AUAT du 15 02 2005 pour un montant total de 36 000 €.

**ARTICLE 2** : autorise le Maire à signer cet avenant.

**ARTICLE 3** : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017 de la commune pour un montant de 36 000 €.

**ARTICLE 4** : dit que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.
- à Monsieur le Président de l'AUAT.

**Résultat du vote :**

Pour : 28

Contre : 6 (MM. et Mmes BEISSEL, PERRIAULT, BESNON, MORGADES, AUBRY – Mme VIATGE par procuration)

Abstentions : 0

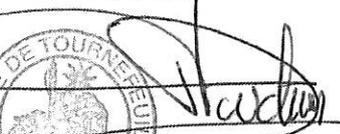
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Tournemire with the number 91170. A handwritten signature, which appears to be 'D. Fouchier', is written over the stamp. The name 'Dominique FOUCHIER' is printed below the signature.

N° DEL18-069

3.2

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Finances – Cession  
de deux bus  
communaux

Convocation du :  
03 07 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE  
DU 13/07/18  
AU 13/09/18

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 9 JUILLET 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Olivier LAMBEAUX, ERALES Stéphanie, Michèle SORIANO, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Philippe MOINAT, Stéphanie ERALES, Pierre DUFOUR, Nadia HELHAL, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Michèle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**  
Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Pierre CHARTIER  
Mireille ABBAL ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
François GODY ayant donné pouvoir à Philippe MOINAT  
Françoise VIATGE ayant donné pouvoir à Patrick BEISSEL

**Etait absent et excusé :** Jacques TOMASI.

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE informe que suite à l'externalisation du service de transports scolaires, il convient de procéder à la vente des deux bus communaux suivant :

- bus de marque Mercedes immatriculé 907BBR31 mis en circulation le 28 juillet 2003,
- bus de marque Mercedes immatriculé 782BDZ31 mis en circulation le 14 janvier 2004

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la vente des deux bus communaux, via un dispositif d'enchères publiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

**Résultat du vote :**

Pour : 28

Contre : 6 (MM. et Mmes BEISSEL, PERRIAULT, BESNON, MORGADES, AUBRY – Mme VIATGE par procuration)

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20180709-DEL18-069-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2018  
Date de réception préfecture : 13/07/2018

N° DEL18-070

4.1

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Création de Poste :  
Directeur Territorial

Convocation du :

03 07 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU  
AU  
13/07/18  
13/09/18

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 9 JUILLET 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Alain CARRE, Olivier LAMBEAUX, ERALES Stéphanie, Michèle SORIANO, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Philippe MOINAT, Stéphanie ERALES, Pierre DUFOUR, Nadia HELHAL, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Michèle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Pierre CHARTIER  
Mireille ABBAL ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
François GODY ayant donné pouvoir à Philippe MOINAT  
Françoise VIATGE ayant donné pouvoir à Patrick BEISSEL

**Etait absent et excusé :** Jacques TOMASI.

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin d'assurer les missions de Directeur des Ressources Humaines, il conviendrait de créer un poste de Directeur Territorial.

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** le budget de la collectivité,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Considérant**, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'un Directeur des Ressources Humaines,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide la création de :

- 1 poste de Directeur Territorial à temps complet

Les sommes afférentes à cette rémunération sont inscrites au chapitre frais de personnel du Budget 2018 de la Ville de Tournefeuille.

**Résultat du vote :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 6 (MM. et Mmes BEISSEL, PERRIAULT, BESNON, MORGADES, AUBRY - Mme VIATGE par procuration)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20180709-DEL18-070-DE  
Date de la transmission : 13/07/2018  
Date de réception préfecture : 13/07/2018



N° DEL18-071

4.1

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

**OBJET :**

Création de Poste :  
Directeur Financier

Convocation du :

03 07 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 13/07/18  
AU 13/09/18

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 9 JUILLET 2018 à 18 heures**

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Olivier LAMBEAUX, ERALES Stéphanie, Michèle SORIANO, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Philippe MOINAT, Stéphanie ERALES, Pierre DUFOUR, Nadia HELHAL, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Michèle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Pierre CHARTIER  
Mireille ABBAL ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
François GODY ayant donné pouvoir à Philippe MOINAT  
Françoise VIATGE ayant donné pouvoir à Patrick BEISSEL

**Etait absent et excusé :** Jacques TOMASI.

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment dans son article 3-2 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de créer un poste de Directeur Financier à temps complet sur le cadre d'emplois des Attachés territoriaux au grade d'Attaché. Cet agent aura pour missions de :

- \* Définir et mettre en œuvre les orientations stratégiques de la direction et vérifier leurs réalisations,
- \* Réaliser la préparation budgétaire,
- \* Assurer le contrôle de l'exécution budgétaire et le suivi de la trésorerie,
- \* Superviser la commande publique et assurer le suivi financier des marchés publics,
- \* Etablir des tableaux de bord standardisés en lien avec la direction générale,
- \* Réaliser les analyses financières rétrospectives et prospectives,
- \* Mettre en place des outils de contrôle de gestion,
- \* Planifier, suivre, et adapter la programmation pluriannuelle des investissements (PPI),
- \* Optimiser les ressources par la recherche de financements extérieurs et de marges de manœuvre,
- \* Coordonner, animer et contrôler les tâches confiées aux collaborateurs directs (7 agents),
- \* Assurer la veille juridique, économique et financière,
- \* Piloter le service des régies d'avances et de recettes,
- \* Travailler en collaboration avec le service des finances de Toulouse Métropole.

.../...

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20180709-DEL18-071-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2018  
Date de réception préfecture : 13/07/2018

.../

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires la collectivité peut recourir au recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, « les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication, requise à l'article 41 de la loi précitée, a été effectuée. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ».

Monsieur le Maire propose que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant à un Master I ou II en finance publique, gestion, économie, droit des affaires, ressources humaines ou finance-comptabilité, avec une expérience de plusieurs années dans un secteur identique.

La rémunération de cet agent sera calculée sur la base d'un temps complet sur l'indice brut : 512 auquel s'ajoute la prime liée à sa fonction.

**Le conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Décide** de créer un emploi à temps complet de Directeur Financier au grade d'Attaché relevant de la catégorie A du cadre d'emplois des Attachés à raison de 36 heures par semaine.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée d'un an renouvelable une seule fois (2 ans maximum),

**Précise** que les sommes afférentes à cette rémunération sont prévues au chapitre frais de personnel du budget 2018 de la Ville de Tournefeuille.

**La présente délibération annule et remplace la délibération n° 18-029 du 22 mars 2018.**

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

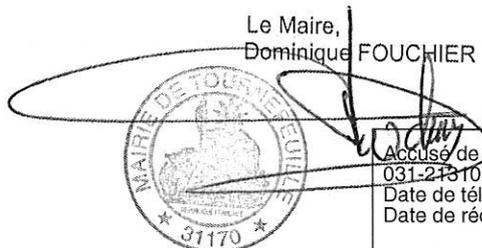
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture  
031-273105570-20180709-DEL18-071-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2018  
Date de réception préfecture : 13/07/2018

N° DEL18-072

5.7

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Signature convention  
avec le Groupement  
d'Intérêt Public  
Réussite Educative  
du Grand Toulouse

Convocation du :

03 07 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 13/07/18  
AU 13/09/18

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 9 JUILLET 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Olivier LAMBEAUX, ERALES Stéphanie, Michèle SORIANO, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Philippe MOINAT, Stéphanie ERALES, Pierre DUFOUR, Nadia HELHAL, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Michèle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGAGES, Noémia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Pierre CHARTIER  
Mireille ABBAL ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
François GODY ayant donné pouvoir à Philippe MOINAT  
Françoise VIATGE ayant donné pouvoir à Patrick BEISSEL

**Etait absent et excusé :** Jacques TOMASI.

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Tournefeuille est inscrite dans le dispositif de Réussite Educative depuis 2005. Dans le cadre de la loi sur la cohésion sociale, les programmes de Réussite Educative doivent permettre de donner leur chance aux enfants, aux adolescents et à leurs familles ne bénéficiant pas d'un environnement social et culturel favorable.

Ce dispositif ne s'adresse plus seulement aux élèves mais aux enfants en prenant en compte les difficultés individuelles rencontrées dans le contexte des problématiques familiales et environnementales, notamment en matière sociale, sanitaire, culturelle et éducative.

C'est pourquoi la commune de Tournefeuille, après avoir travaillé à l'élaboration d'un programme avec les communes éligibles et Toulouse Métropole, a soumis un projet d'actions locales au GIP Réussite Educative Grand Toulouse.

Le dispositif développé sur le territoire de Toulouse Métropole comporte en effet deux niveaux :

- Un niveau intercommunal (soutien technique pour la mise en œuvre de la Réussite Educative, mise en œuvre d'un programme d'actions d'intérêts communautaires)
- Un niveau territorialisé (mise en œuvre d'actions de Réussite Educative individuelles à partir des territoires éligibles)

**Le projet porte sur les engagements suivants :**

- Engagements du GIP : définir les orientations générales du projet de Réussite Educative, soutenir financièrement sa réalisation, former et qualifier les acteurs, réaliser l'action, évaluer les projets territorialisés.
- Engagements de la commune de Tournefeuille : accompagner les enfants en fragilité et leurs parents par la mise en œuvre de dispositifs de Réussite Educative territorialisés.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20180709-DEL18-072-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2018  
Date de réception préfecture : 13/07/2018

**Contenu du projet local de réussite éducative**

Pour l'année 2018 la ville s'est engagée à réaliser les 6 actions suivantes, décrites dans le projet local défini au sein du GIP :

**ACTION N° 1** : Fonction Educative.

**ACTION N° 2** : Accompagnement des collégiens exclus de leur établissement

**ACTION N° 3** : Médiation Educative

**ACTION N° 4** : Accompagnement à la Scolarité individuel

**ACTION N°5** : Projet d'orientation choisi

**ACTION N°6** : Ateliers de parents

**- Les objectifs :**

- Repérer les enfants ou les jeunes fragilisés et proposer un accompagnement individualisé vers un parcours de Réussite Educative en cohérence avec les dispositifs existants,
- Mobiliser le jeune et sa famille autour d'un parcours (émergence de la demande, adhésion, implication) en lien avec les partenaires de la Veille Educative et les travailleurs sociaux du territoire,
- Soutenir la parentalité par l'information et l'accompagnement des parents fragilisés,
- Favoriser une meilleure transition scolaire et prévenir les ruptures scolaires en lien avec les familles,
- Renforcer le réseau des partenaires de la Réussite Educative par le développement, l'animation et la coordination des équipes de Réussite éducative et pluridisciplinaires de soutien.

**- Le territoire :**

Le territoire est celui de la commune, où sont installées les cellules de veille petite enfance, enfance, adolescence. Ces cellules jouent un rôle d'observatoire et de repérage des jeunes et des familles en difficulté, d'où découlent des actions de prévention (prévention précoce, soutien à la parentalité, groupe ressource prévention...).

**- Public ciblé :**

**Enfants (2-11 ans) :**

Une dizaine d'enfants présentant des troubles du comportement ou des difficultés scolaires.

**Adolescents (11-16 ans) :**

Une quarantaine de mineurs déscolarisés ou en voie de déscolarisation, en rupture ou en phase de l'être.

Une quarantaine de jeunes présentant des troubles du comportement, en difficulté d'insertion, en fragilité sociale, culturelle, économique...

**Familles :**

Une vingtaine de familles nécessitant un soutien à la fonction parentale

**- Conventonnement :**

L'engagement de la ville pour la réalisation de ces actions au cours de l'année 2018 doit passer par la signature d'une convention avec le GIP Réussite Educative Grand Toulouse, afin de pouvoir percevoir une aide financière.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- confirme l'engagement de la ville pour la réalisation des actions du programme de réussite éducative 2018.
- mandate Monsieur le Maire pour signer tout acte, document ou convention relatif à ce programme.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,

  
  
Dominique FOUCHIER

N° DEL18-073

1.2

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

**OBJET :**

ZAC de Ferro-  
Lèbres :  
désignation de  
l'aménageur et  
approbation du traité  
de concession

Convocation du :

03 07 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 10/7/18  
AU 10/9/18

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 9 JUILLET 2018 à 18 heures**

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Olivier LAMBEAUX, ERALES Stéphanie, Michèle SORIANO, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Philippe MOINAT, Stéphanie ERALES, Pierre DUFOUR, Nadia HELHAL, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Michèle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Pierre CHARTIER  
Mireille ABBAL ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
François GODY ayant donné pouvoir à Philippe MOINAT  
Françoise VIATGE ayant donné pouvoir à Patrick BEISSEL

**Etait absent et excusé :** Jacques TOMASI.

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments suivants:

**I – Sur la ZAC de FERRO LEBRES**

- La ZAC Ferro Lèbres a été créée par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2017.
- La superficie de la ZAC est de 13ha environ ; elle est située en limite de Toulouse, à proximité du pôle commerçant de Lardenne accessible par les principaux axes de communication.
- le programme global de construction prévoit la réalisation de 700 logements environ et d'équipements publics, notamment une maison de quartier et un groupe scolaire. Une surface de plancher maximale de 52 000 m<sup>2</sup> est autorisée dont 49 000m<sup>2</sup> destinés aux programmes de logements. Ce dernier prévoit une part importante de logements sociaux.
- Il a été, également, décidé par la délibération du 22 mai 2017 de confier son aménagement à un concessionnaire public ou privé.

**II – Sur la Concession d'aménagement**

- La concession d'aménagement est prévue par les articles L- 300-4 et suivants et R-300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme. Il est ainsi prévu que le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements, concourant à l'opération, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il assurera également la maîtrise foncière des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris au moyen d'acquisitions par voie d'expropriation si nécessaire. Il procédera à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession. Il assurera la gestion administrative et financière de l'opération.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20180709-DEL18-073-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2018  
Date de réception préfecture : 10/07/2018

- Par la délibération en date du 09 octobre 2017, le Conseil Municipal a :
    - engagé la procédure de mise en concurrence afin de désigner le concessionnaire de la ZAC de Ferro Lèbres conformément aux articles L. 300-4 et R. 300-4 à R. 300-9 du Code de l'urbanisme,
    - désigné la commission prévue par l'article R 300-9 du code de l'Urbanisme chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues,
    - désigné monsieur le Maire en tant que personne habilitée à mener les discussions pendant la phase de négociation avec les candidats retenus ayant présenté une offre et à signer le traité de concession.
  - Compte tenu des différents aspects techniques, juridiques, commerciaux et économiques du projet, le risque d'exploitation sera supporté par le concessionnaire.
  - La procédure a été organisée en respectant les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1 février 2016.
  - La procédure s'est déroulée selon les principales étapes suivantes :
    - Sur la phase Candidature
      - Date d'envoi à la publication AAPC : 14 novembre 2017
      - Date limite de remise des candidatures : 19 décembre 2017
      - Nombre de plis remis : 9
      - Après analyse des candidatures, la commission a émis un avis favorable sur les candidatures : 2 février 2018
      - Suivant cet avis, tous les candidats ont été admis à présenter une offre.
    - Sur la phase Offre
      - Transmission du DCE aux candidats admis à présenter une offre : 8 février 2018
      - Date limite de remise des offres : 9 avril 2018
      - Nombre d'offres reçues : 8
      - La commission a été réunie le 14 mai 2018. Elle a analysé les offres reçues et donné un avis favorable à l'invitation à négocier avec les quatre entreprises ou groupements d'entreprises ayant obtenu les meilleures notes.
      - Suivant cet avis, Monsieur le Maire a engagé les discussions avec chacun des quatre candidats parmi les huit ayant remis une offre. Les discussions se sont déroulées lors d'une séance de discussion avec chacun des quatre candidats, le 1 juin 2018. A l'issue de cette séance, elles se sont poursuivies avec les quatre candidats par courriers électroniques avec accusé de réception.
      - Conformément au règlement de la consultation à l'issue des négociations, les quatre candidats ont été invités à remettre leur offre définitive avant le 27 juin 2018-12h.
      - Monsieur le Maire a souhaité faire état des négociations menées à la commission et sollicité son avis sur les offres à l'issue des négociations. A la demande de la personne habilitée à mener les négociations, la commission s'est donc réunie le 28 juin 2018 et a émis un avis favorable à l'analyse des offres issues des négociations.
- En conséquence, à l'issue des négociations, de l'analyse approfondie des offres définitives et sur le fondement des critères de choix énoncés dans le règlement de la consultation, il ressort que le candidat GIE GARONNE DEVELOPPEMENT, SA HLM des CHALETS, OPH 31, COGEDIM MIDI-PYRENEES, PITCH PROMOTION SNC a présenté la meilleure offre.

### III- Sur le traité de Concession

Conformément à l'article L -300- 5 du Code de l'Urbanisme, la traité de concession négocié avec le groupement GIE GARONNE DEVELOPPEMENT, SA HLM des CHALETS, OPH 31, COGEDIM MIDI-PYRENEES, PITCH PROMOTION SNC, précise les obligations de chacune des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions.

Le traité de concession et ses annexes est joint à la présente délibération.

Il est précisé qu'une société ad hoc sous forme de S.A.S Société dénommée « FERRO – LEBRES » sera constituée par les membres du groupement. La S.A.S Société dénommée « FERRO – LEBRES » se substituera au groupement dans les conditions définies au traité de concession. Le projet de statuts de la S.A.S. est joint en annexe du traité de concession.

Il est rappelé que :

- La concession est conclue aux risques et périls du concessionnaire, qui se rémunère sur la base du bilan de l'opération et supporte le risque économique lié à l'opération.

- Le périmètre de concession est celui de la ZAC.

- Le programme global de construction et le programme des travaux d'infrastructure dévolus au concessionnaire sont indiqués dans le traité de concession annexé à la présente.

- Sa durée est fixée à 10 années à compter de la notification du traité de concession au concessionnaire. Elle pourra être soit prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant, soit être achevée avant le terme. Un avenant constatera cet achèvement.

- Le concessionnaire versera une participation financière pour la réalisation des équipements publics concourant aux besoins de la ZAC :

- à la commune pour les équipements de superstructures relevant de sa compétence,
- au maître d'ouvrage déterminé pour la réalisation des équipements d'infrastructure extérieurs au périmètre de ZAC.

Les montants et les modalités de cette participation sont précisés dans le projet de traité de concession annexé à la présente.

- La commune participera au coût de l'opération sous forme d'apport en terrain : apport de la parcelle AV 06 d'une surface de 242 m<sup>2</sup> dont la valeur est estimée selon les éléments de l'avis sommaire et global de la Direction Immobilière de l'Etat du 30 octobre 2017 à 10 939 €HT hors indemnités. Ce terrain fera l'objet d'un acte de transfert de propriété à la charge de l'opération d'aménagement dans un délai de 12 mois maximum à compter de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC.

- Le bilan prévisionnel de l'opération ainsi que le calendrier prévisionnel sont annexés au traité de concession.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer la concession d'aménagement au groupement d'entreprises constitué de GIE GARONNE DEVELOPPEMENT, SA HLM des CHALETS, OPH 31, COGEDIM MIDI-PYRENEES, PITCH PROMOTION SNC, représenté par son mandataire le GIE GARONNE DEVELOPPEMENT, d'approuver le projet de traité de concession annexé à la présente.

**Le Conseil Municipal,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Locales,
- **VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-4 et suivants et R 300-4 et suivants,
- **VU** les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1 février 2016,
- **VU** la délibération du conseil Municipal n° 17-001 du 2 mars 2017 approuvant le bilan de la concertation du public,
- **VU** la délibération du conseil Municipal n° 17-002 du 2 mars 2017 approuvant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact,
- **VU** la délibération du conseil Municipal n° 17-051 du 22 mai 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC Ferro-Lèbres et portant création de la ZAC,
- **VU** la délibération du conseil Municipale du 9 octobre 2017 relative au lancement de la consultation en vue de l'attribution de la concession d'aménagement et à la constitution de la commission aménagement, et à la désignation de Monsieur le Maire en tant que personne habilitée au titre de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme,
- **VU** le dossier de Création de la ZAC Ferro-Lèbres,
- **VU** les candidatures remises par les candidats ;
- **VU** les offres remises par les candidats ;
- **VU** les avis rendus par la commission constituée conformément à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme en dates du 02 février 2018, du 14 mai 2018 et du 28 juin 2018,
- **VU** les rapports d'analyse de candidatures et d'analyse des offres
- **VU** les discussions engagées par la personne habilitée au titre de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme ;
- **VU** l'offre définitive et le projet de traité remis par le Groupement GIE GARONNE DEVELOPPEMENT, SA HLM des CHALETS, OPH 31, COGEDIM MIDI-PYRENEES, PITCH PROMOTION SNC.
- **VU** le projet de traité de concession tel qu'annexé à la présente délibération et ses annexes, notamment le projet de statuts de la S.A.S, le bilan prévisionnel, le calendrier prévisionnel
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner un concessionnaire aménageur pour cette opération
- **CONSIDÉRANT** qu'à l'issue des discussions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition du Groupement GIE GARONNE DEVELOPPEMENT, SA HLM des CHALETS, OPH 31, COGEDIM MIDI-PYRENEES, PITCH PROMOTION SNC qui représente la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour le concédant pour la réalisation de la ZAC de FERRO LEBRES sur la base des critères de sélection établis dans les documents de la consultation ;

**Décide :**

1. D'attribuer la concession d'aménagement au groupement GIE GARONNE DEVELOPPEMENT, SA HLM des CHALETS, OPH 31, COGEDIM MIDI-PYRENEES, PITCH PROMOTION SNC.
2. D'approuver le projet de traité de concession d'aménagement issu de la négociation à conclure avec ce groupement et joint en annexe de la présente délibération.
3. D'autoriser M. le MAIRE ou son représentant à signer avec le représentant du groupement GIE GARONNE DEVELOPPEMENT, SA HLM des CHALETS, OPH 31, COGEDIM MIDI-PYRENEES, PITCH PROMOTION SNC, le traité de concession et tous les documents s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20180709-DEL18-073-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2018  
Date de réception préfecture : 10/07/2018

4. D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser ou accomplir et signer tout acte et tout document aux effets ci-dessus.

**Résultat du vote :**

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 2 (Mme PELLIZZON – M. MILLOT)

Non participation au vote : 3

Monsieur le MAIRE ne participe pas au vote au regard de sa fonction d'administrateur au sein de l'OPH 31.

Madame ERALES ne participe pas au vote au regard de sa fonction de salariée au sein de la SA d'HLM des Châlets.

Monsieur MORGADES ne participe pas au vote considérant son argumentaire présenté en séance.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

N° DEL18-074

1.1

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adoption des  
marchés à procédure  
adaptée

Convocation du :

03 07 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 13/07/18  
AU 13/09/18

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 9 JUILLET 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Olivier LAMBEAUX, ERALES Stéphanie, Michèle SORIANO, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Philippe MOINAT, Stéphanie ERALES, Pierre DUFOUR, Nadia HELHAL, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Michèle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Pierre CHARTIER  
Mireille ABBAL ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
François GODY ayant donné pouvoir à Philippe MOINAT  
Françoise VIATGE ayant donné pouvoir à Patrick BEISSEL

**Etait absent et excusé :** Jacques TOMASI.

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Le Conseil Municipal,

Monsieur le MAIRE rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, il convient de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises au titre de sa délégation prévue à l'article L 2122-22 du CGCT suite à la délibération du Conseil du 28 juin 2015 en matière notamment de la passation de marchés publics conclus sous une procédure adaptée.

La personne responsable des marchés a convenu de signer les marchés suivants :

voir tableau en annexe.

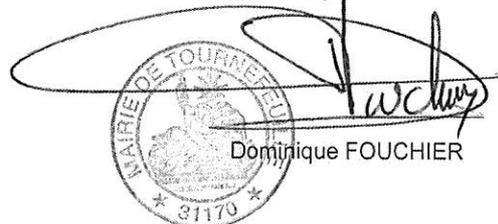
Oùï cette présentation, le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent ni observation, ni réserve particulière de sa part.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20180709-DEL18-074-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2018  
Date de réception préfecture : 13/07/2018

**MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

| N° Marché           | Date de Publicité |            | Support de publicité                                       | Objet du marché  | Procédure de passation | Montant du marché HT | Attributaires               | Montant de l'offre annuelle en euros HT | Minimum<br>Maximum | DATE DE SIGNATURE |
|---------------------|-------------------|------------|--|--|------------------------|----------------------|-----------------------------|---|--------------------|-------------------|
|                     | Du                | Au         |  |  |                        |                      |                             |   |                    |                   |
| 2017-28 DGS1 M10- 4 |                   |            | Direct   | Mobilier scolaire 2017-2018  | Marché subséquent      | 12 255,48            | LOT 1 MANUTAN COLLECTIVITES | 12 255,48                               | Maximum<br>24 000  | 04/06/2018        |
| 2018-03 DGS1 M03    | 30/03/2018        | 04/05/2018 | Internet site commune                                      | Nettoyage des systèmes d'extraction de restauration                | AC 4 ans               | 17 580,00            | ISS HYGIENE ET SECURITE     | 4 395,00                                |                    | 18/06/2018        |
| 2018-11 TECH M06    | 13/04/2018        | 15/05/2018 | Dépêche + Internet site commune+Achatpublic                | Fourniture et mise en oeuvre de sols souples                       | AC 3 ans               | 150 000,00           | LOISIRS DIFFUSION           | DQE                                     | 0<br>50 000        | 25/05/2018        |
| 2018-14 DGS1 M05    |                   |            | JOUE + BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic | Prestations de transport de personnes                              | AOO 4 ans              | 480 000,00           | NEGOTI TOURISME             | DQE                                     | 0<br>120 000       |                   |
| 2018-22 TECH M10    | 19/04/2018        | 22/05/2018 | Dépêche + Internet site commune                            | Rénovation chaufferie Mirabeau et crèche Ile aux Bambins           | MAPA                   | 75 491,88            | ANVOLIA                     | 75 491,88                               |                    | 15/06/2018        |
| 2018-23 TECH M11    | 16/04/2018        | 17/05/2018 | Internet site commune                                      | Rénovation éclairage gymnase                                       | MAPA                   | 31 800,97            | CITELUM                     | 31 800,97                               |                    | 12/06/2018        |
| 2018-28 TECH M12    | 18/04/2018        | 27/04/2018 | Direct   | Démolition 9 jardinières en béton                                  | MAPA                   | 13 465,85            | THOMAS ET DANIZAN           | 13 465,85                               |                    | 31/05/2018        |
| 2018-40 DGS1 M15    | 03/04/2018        |            | Direct   | Fourniture d'une console de son pour la salle Le Phare             | MAPA                   | 2 640,00             | JLC ACOUSTIQUE              | 2 640,00                                |                    | 12/06/2018        |
| 2018-41 TECH M19    |                   |            | Direct   | Borne amovible entrée lac des pêcheurs                             | MAPA                   | 6 389,40             | BP URBAIN                   | 6 389,40                                |                    | 12/06/2018        |
| 2018-46 TECH M22    | 05/04/2018        |            | Direct   | Fourniture et mise en oeuvre de registre accessibilité dans 85 ERP | MAPA                   | 5 525,00             | Bureau VERITAS              | 5 525,00                                |                    | 26/06/2018        |

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20180709-DEL18-074-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2018  
Date de réception préfecture : 13/07/2018

N° DEL18-075

3.1

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Acquisitions  
foncières – parcelles  
BV 114 et BV 123  
(succession GAY)

Convocation du :

03 07 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 13/07/18  
AU 13/09/18

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 9 JUILLET 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Héléne DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Olivier LAMBEAUX, ERALES Stéphanie, Michèle SORIANO, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Philippe MOINAT, Stéphanie ERALES, Pierre DUFOUR, Nadia HELHAL, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Michèle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Pierre CHARTIER  
Mireille ABBAL ayant donné pouvoir à Héléne DESMETTRE  
François GODY ayant donné pouvoir à Philippe MOINAT  
Françoise VIATGE ayant donné pouvoir à Patrick BEISSEL

Etait absent et excusé : Jacques TOMASI.

Secrétaire : Héléne DESMETTRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de la succession de Mme FEDOU Renée, les parcelles cadastrées BV 114 et BV 123 ont été omises par l'étude notariale en charge de cette succession.

Une parcelle est située dans l'emprise de bâtiments publics à Labitrie et une petite parcelle fait partie de l'espace vert du groupe scolaire du Petit Train.

Suite à la réouverture de cette succession, il est proposé au Conseil Municipal, pour régulariser cette situation, l'acquisition de ces deux parcelles, d'une superficie respective de 789 m<sup>2</sup> et de 41 m<sup>2</sup>, auprès des conjoints GAY. Par promesse de vente en date du 19 février 2001, les conjoints GAY se sont engagés à céder à la commune ces deux parcelles à l'euro symbolique.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L1111-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la promesse de vente des conjoints GAY du 19 février 2001 ;

DECIDE :

- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées BV 114 et BV 123,
- de donner mandat à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer l'acte et tous documents correspondant à cette affaire.

Résultat du vote :

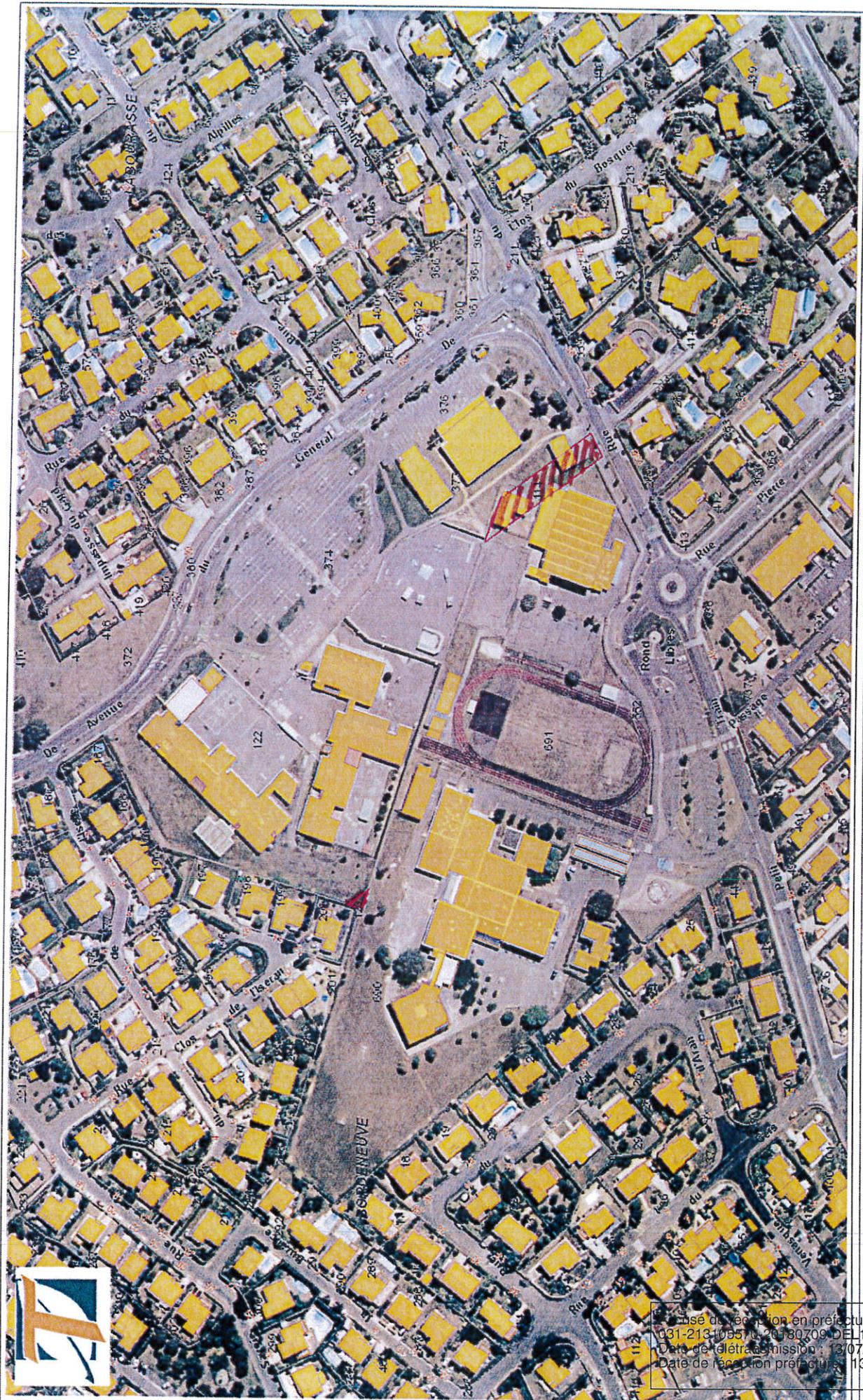
Pour : 34  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture  
031 21 310 570-20180709-DEL18-075-DE  
(Date de transmission : 13/07/2018  
Date de réception préfecture : 13/07/2018)



Date d'impression: 26/06/2018

TOURNEFEUILLE

1/2 500

Service de réception en préfecture  
031-213-0951 / 031-80709 DE 18-025-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2018  
Date de réception préfecture : 13/07/2018



N° DEL18-076

8.9

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

**OBJET :**

Elimination et vente  
de documents par la  
médiathèque

Convocation du :

03 07 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 13/07/18  
AU 13/09/18

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 9 JUILLET 2018 à 18 heures**

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Olivier LAMBEAUX, ERALES Stéphanie, Michèle SORIANO, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Philippe MOINAT, Stéphanie ERALES, Pierre DUFOUR, Nadia HELHAL, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Michèle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Pierre CHARTIER  
Mireille ABBAL ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
François GODY ayant donné pouvoir à Philippe MOINAT  
Françoise VIATGE ayant donné pouvoir à Patrick BEISSEL

**Etait absent et excusé :** Jacques TOMASI.

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique qu'un certain nombre de documents des collections de la Médiathèque doivent être réformés pour différentes raisons : information obsolète, inadéquats à la demande (taux de rotation très faible) ou dans un état ne permettant plus une utilisation appropriée.

Il est donc proposé de définir une politique de régulation des collections et d'en fixer ainsi qu'il suit les critères et les modalités de vente, de don et d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Médiathèque.

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

**Décide**

**Article 1**

Les documents dont le contenu, la pertinence ou l'état physique ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Médiathèque devront être retirés des collections.

**Article 2**

Ces documents réformés seront triés et pourront, après appréciation du Directeur de la Médiathèque :

- être vendus lors d'une braderie annuelle organisée par la Médiathèque ;
- être donnés à des associations ou institutions ;
- être détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

**Article 3**

Les documents vendus lors de la braderie le seront aux conditions et tarifs suivants : vente réservée aux particuliers et en l'état, documents ni repris ni échangés, achats limités à 15 documents par personne, tarif unique de 1 € par document. Les recettes sont prévues au budget (Nature : 7078 / Enveloppe : 23329).

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20180709-DEL18-076-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2018  
Date de réception préfecture : 13/07/2018

Le régisseur assistera à la braderie pour en vérifier la conformité et supervisera la mise au coffre du produit de la vente. Les invendus seront soit revendus l'année suivante, soit donnés, soit détruits.

**Article 4**

Dans tous les cas (que les documents réformés soient vendus, donnés ou détruits), le retrait définitif des collections sera matérialisé sur chaque document par un tampon et une suppression de sa notice dans le catalogue en ligne ; ce retrait sera constaté par un procès-verbal mentionnant le nombre de documents et leur destination, auquel sera également annexé un état sous forme de liste des documents éliminés et/ou vendus comportant les mentions d'auteur, de titre et de n° d'inventaire.

**Article 5**

Le Directeur de la Médiathèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les différents procès-verbaux (vente, don, élimination).

**Résultat du vote :**

Pour : 34

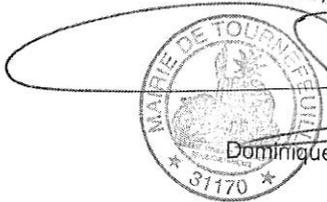
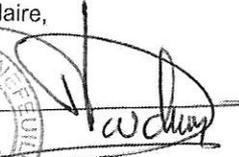
Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

N° DEL18-077

8.9

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Convention de  
partenariats  
culturels : billetterie

Convocation du :

03 07 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 13/07/18  
AU 13/09/18

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 9 JUILLET 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Olivier LAMBEAUX, ERALES Stéphanie, Michèle SORIANO, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Philippe MOINAT, Stéphanie ERALES, Pierre DUFOUR, Nadia HELHAL, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Michèle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Pierre CHARTIER  
Mireille ABBAL ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
François GODY ayant donné pouvoir à Philippe MOINAT  
Françoise VIATGE ayant donné pouvoir à Patrick BEISSEL

**Etait absent et excusé :** Jacques TOMASI.

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE explique à l'Assemblée que dans le cadre des partenaires engagés entre la ville de Tournefeuille et diverses structures organisatrices de spectacles, il est décidé que la ville encaissera les produits de la billetterie vendue au Service Culturel et reversera l'intégralité de ces produits aux partenaires concernés.

Ces partenaires en convention avec la Ville, sont :

- Bleu Citron
- La Place de la Danse, Centre de Développement Chorégraphique National Toulouse-Occitanie
- Cinémathèque de Toulouse
- Comité des Fêtes de Tournefeuille
- Compagnie Emmanuel Grivet
- Compagnie Le Phun
- Compagnie Tapage
- Marionnettissimo
- Fédération Léo Lagrange
- Le Nouveau Grenier
- L'Usine
- La Ménagerie
- Manifesto
- Orchestre de Chambre de Toulouse
- Orchestre National du Capitole
- Association Piano aux Jacobins
- Association Bajo el Mar
- Société Musicale de Tournefeuille

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20180709-DEL18-077-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2018  
Date de réception préfecture : 13/07/2018

- Utopia
- Yemaya
- Association Culture et Loisirs de Pahin
- Association Les Théâtres
- Association Idée en Bulle
- Ensemble Vocal de Tournefeuille
- Association Gospel'n'Soul 31
- Association Lo Bolegatoish
- A.L.T. Comédie Sans Fraise
- Toulouse Métropole, Direction de la culture scientifique, technique et industrielle.
- Le Marathon des Mots

Les tarifs des spectacles seront déterminés par les partenaires sus indiqués.

Où l'exposé de Monsieur le MAIRE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, en accord avec le Trésorier Principal, afin de faciliter les réservations pour les spectacles organisés dans le cadre de notre programmation culturelle, d'encaisser les produits de la billetterie sur la régie du Service Culturel et de les réserver en intégralité dans la comptabilité des partenaires sus indiqués.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

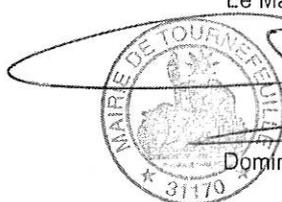
Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
Dominique FOUCHIER



N° DEL18-078

1.1

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adoption d'une  
décision municipale

Convocation du :

03 07 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 13/07/18  
AU 13/09/18

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 9 JUILLET 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Olivier LAMBEAUX, ERALES Stéphanie, Michèle SORIANO, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Philippe MOINAT, Stéphanie ERALES, Pierre DUFOR, Nadia HELHAL, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Michèle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Pierre CHARTIER  
Mireille ABBAL ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
François GODY ayant donné pouvoir à Philippe MOINAT  
Françoise VIATGE ayant donné pouvoir à Patrick BEISSEL

**Etait absent et excusé :** Jacques TOMASI.

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Le Conseil Municipal,

Où les explications de Monsieur le MAIRE, et sur sa proposition :

**VU** l'article de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,  
**VU** la délibération n° 15-059 du 28 juin 2015, autorisant Monsieur le MAIRE à prendre des Décisions Municipales en vertu de l'article L 2122-22-11 et 15° du CGCT,

prend acte de la décision suivante :

**D18-048 :** « convention pour la fourniture de repas par la ville à la crèche associative « Tournefeuille en Herbe » pour une durée d'un mois».

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20180709-DEL18-078-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2018  
Date de réception préfecture : 13/07/2018

DECISION MUNICIPALE  
N° D18-048

9-1

**Objet :** Convention pour la fourniture de repas par la ville à la crèche associative « Tournefeuille en Herbe » pour une durée d'un mois

**Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4<sup>e</sup> et L 2122-23,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la crèche associative Tournefeuille en Herbe qui se trouve confrontée à une difficulté d'organisation interne, l'absence pour une durée limitée de son cuisinier, qui rend impossible la fabrication sur place des repas pour les 28 enfants accueillis au sein de cet établissement,

**CONSIDERANT** la proximité géographique de cette crèche associative de la cuisine centrale de Tournefeuille ce qui facilitera la livraison de repas,

**DECIDE**

**Article PREMIER :** d'autoriser la signature d'une convention par laquelle la cuisine centrale de Tournefeuille s'engage à fabriquer et livrer des repas à la crèche associative Tournefeuille en Herbe pendant la durée d'absence de son cuisinier.

La durée de la convention est d'un mois, du 1er au 30 juin 2018.

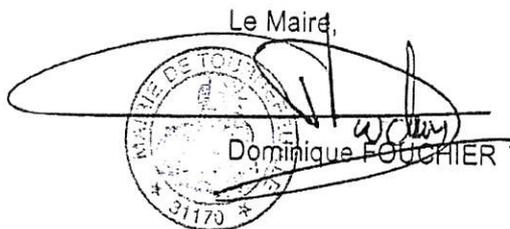
La ville de Tournefeuille facturera à la crèche Tournefeuille en Herbe 2.23 € HT soit 2.35 € TTC (TVA 5.5 %) pour chaque repas fourni.

**Article DEUX :** Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,  
Le 25 mai 2018

Le Maire,  
  
Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture  
031031455702008925071802518-078-DE  
Date de la transmission 05/05/2018  
Date de réception 05/05/2018

## CONVENTION

Entre la Ville de Tournefeuille  
Représentée par :  
M. Dominique FOUCHIER, agissant en qualité de Maire  
Domicilié Place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE

D'une part

Et

La crèche associative « TOURNEFEUILLE EN HERBE »  
Représenté par Monsieur MICHEA agissant en qualité de Président  
Domiciliée 52 Chemin de Fournaulis, 31170 TOURNEFEUILLE

D'autre part

Considérant que la crèche associative « Tournefeuille en Herbe » doit faire face à une difficulté interne, l'absence de son cuisinier durant deux semaines en juin 2018, qui l'empêche de confectionner sur place les repas pour les enfants accueillis en son sein,  
Considérant que pour pallier cette difficulté, elle a pris attache auprès du service municipal de restauration afin d'acheter et de se faire livrer, sur cette période, les repas quotidiens des enfants  
Considérant que la ville est en mesure de répondre favorablement à cette demande,

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

### ARTICLE 1

La Cuisine Centrale de Tournefeuille s'engage à fabriquer et livrer des repas pour la crèche associative Tournefeuille en Herbe au cours de cette période définie ci-dessus.

Les repas proposés pour les enfants seront composés comme suit :

- repas à 5 composants : entrée, protéines, légumes, laitages, fruit ou compote
- repas à 3 composants (bébés) : protéines mixées, purée de légumes bio, purée de fruits bio

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture            |
| 031-2021957031-20180709-DEL18-078-DE         |
| 031-2021957031-20180709-DEL18-078-DE         |
| Date de réception en préfecture : 13/07/2018 |
| Date de réception préfecture : 31/05/2018    |



N° DEL18-079

8.9

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Règlement intérieur  
de la Médiathèque

Convocation du :

03 07 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 13/07/18  
AU 13/09/18

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 9 JUILLET 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Olivier LAMBEAUX, ERALES Stéphanie, Michèle SORIANO, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Philippe MOINAT, Stéphanie ERALES, Pierre DUFOUR, Nadia HELHAL, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Michèle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGAGES, Noémia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Pierre CHARTIER  
Mireille ABBAL ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
François GODY ayant donné pouvoir à Philippe MOINAT  
Françoise VIATGE ayant donné pouvoir à Patrick BEISSEL

**Etait absent et excusé :** Jacques TOMASI.

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique que la médiathèque évolue dans son fonctionnement pour différentes raisons internes et externes telles que :

- l'évolution des usages et l'apparition de nouvelles pratiques au sein des publics de la Médiathèque ;
- le changement récent du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) de l'établissement et la mise en ligne d'un nouveau portail, qui offrent de nouvelles et nombreuses fonctionnalités ;
- la mise en place d'une braderie documentaire annuelle ;
- la suppression de la carte physique d'abonné, remplacée par un code personnel

Monsieur le MAIRE propose de modifier et d'adapter en conséquence le Règlement intérieur de la Médiathèque et ses Annexes 1 et 2 ci-joints.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** d'adopter le règlement intérieur de la Médiathèque et ses Annexes 1 et 2 ci-joints.

**Article 2 :** de mandater Monsieur le MAIRE à le signer.

Le Directeur de la Médiathèque est chargé de mettre en œuvre l'application de ce nouveau règlement intérieur.

**Résultat du vote :**

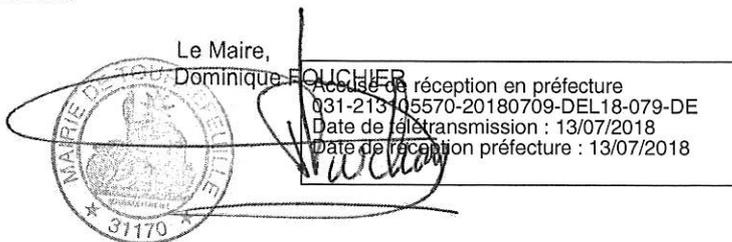
Pour : 34  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Dominique FOUCHIER



## Règlement intérieur de la Médiathèque de Tournefeuille

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Tout usager ou visiteur doit en accepter les conditions.

Les tarifs, les exonérations, les horaires<sup>1</sup> et les conditions de prêt<sup>2</sup> sont fixés par délibération du Conseil municipal.

### Accueil

La Médiathèque est un lieu public dans lequel les règles de vie en commun doivent être respectées :

- Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de faire un usage discret du téléphone portable.
- Les usagers sont tenus de respecter les autres usagers ainsi que le personnel ; l'accès à la Médiathèque sera refusé à toute personne dont le comportement pourrait gêner autrui ou causer un trouble manifeste à l'ordre public (tapage, ivresse, violence...).
- Les usagers sont tenus de respecter la propreté des locaux, des documents et des matériels mis à disposition.
- Les usagers sont tenus de respecter la neutralité du service public ; la propagande politique ou religieuse est interdite. Le dépôt de tracts, journaux et affiches doit être autorisé par la Direction.
- L'accès des animaux est interdit, à l'exception des chiens accompagnant une personne handicapée.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés. Ils restent sous l'entière responsabilité de leurs accompagnants.

Les groupes sont accueillis sur rendez-vous pour des visites de l'établissement ou des présentations de collections ou de services particuliers.

Les groupes constitués (scolaires, associatifs...) sont sous la responsabilité de leurs accompagnateurs. Ils sont soumis aux dispositions du présent règlement comme tous les usagers de la Médiathèque.

L'accueil de nouveaux groupes doit être autorisé par la Direction. L'inscription des groupes extérieurs à la commune est soumise à l'accord préalable de l'autorité de tutelle (la Ville de Tournefeuille).

Tout reportage, prise de photos, enregistrement ou enquête nécessite l'accord formel de l'autorité de tutelle.

---

<sup>1</sup> Voir Annexe 1

<sup>2</sup> Voir Annexe 2

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. La Médiathèque décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

### **Consultation sur place**

La consultation des documents sur place est gratuite, en libre accès et ne nécessite aucune formalité.

### **Copie de documents**

Les usagers peuvent effectuer des copies de documents, sous réserve du respect de la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle et le droit de copie.

Une imprimante ainsi qu'une photocopieuse sont à disposition des usagers. Les photocopies et impressions noir et blanc sont gratuites dans la limite de 10 copies et impressions par personne ; les photocopies et impressions couleurs sont payantes : veillez à prévenir le personnel avant toute impression ou photocopie.

### **Inscription à la Médiathèque**

L'inscription est obligatoire pour pouvoir emprunter les documents. Elle est nominative et valable un an de date à date.

Elle se fait sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et de la fiche d'inscription dûment remplie et signée. À l'issue de l'inscription, un code personnel est transmis à l'adhérent afin qu'il puisse avoir accès à son compte en ligne.

Les adhérents mineurs doivent être inscrits par leur représentant légal qui est responsable de l'utilisation de leur compte.

Tout changement d'adresse ou oubli du code personnel doit être signalé.

Un « abonnement collectivité » gratuit est attribué aux professionnels de la culture, de l'enfance et de l'éducation responsables d'un établissement, d'une classe, d'un groupe ou d'une association de la commune. Ce compte ne peut être utilisé que dans le cadre de l'activité professionnelle.

L'inscription de structures extérieures (écoles, crèches, associations) à la commune doit faire l'objet d'une demande formalisée auprès de l'autorité de tutelle.

### **Prêt de documents**

Le prêt de documents à domicile est réservé aux personnes inscrites et à jour de leur abonnement.

Chaque adhérent peut emprunter en fonction de sa formule d'inscription et selon les conditions de prêt fixées.

Chaque adhérent doit rendre les documents dans les délais impartis sous peine d'une suspension de prêt.

Le titulaire du compte est responsable des documents empruntés ; en cas de perte ou de détérioration de documents, il doit les remplacer dans les meilleurs délais à l'état de neuf.

Le prêt peut être renouvelé une fois (pour une durée de 3 semaines), sur place, par téléphone ou en ligne, si le document ne fait pas l'objet d'une réservation ou d'un retard.

Certains documents ne sont consultables que sur place.

La réservation est possible sur les documents déjà empruntés.

### **Dons de documents, legs**

La Médiathèque peut recevoir des dons de documents imprimés, de CD et de disques vinyles. Elle se réserve le droit de ne pas les accepter, de les intégrer à ses collections, de les vendre lors de sa braderie annuelle ou de les céder à des œuvres caritatives, selon des critères de politique documentaire établis par la Direction.

Les dons de vidéos et de DVD ne peuvent être acceptés en raison des droits qui y sont attachés.

### **Usage de l'Espace Multimédia**

Le service est accessible à tous (dans la limite d'une heure par jour et par usager en cas de forte affluence) :

- sur présentation d'une pièce d'identité

L'usage d'internet est destiné à la découverte du web, à la recherche documentaire, à l'apprentissage et à l'autoformation, à la consultation des réseaux sociaux dans le respect du présent règlement et de la charte d'utilisation d'internet, disponibles dans la Médiathèque ou téléchargeables sur le site : [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

À ce titre, l'usager doit :

- respecter les lois en vigueur (concernant le respect de la personne humaine, le délit d'incitation à la haine raciale, les droits d'auteur, les décisions de la CNIL...).
- respecter les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. En cas de tentative ou d'accomplissement d'actes de piratages ou de téléchargement illégal, l'utilisateur sera immédiatement exclu du service et s'exposera à des poursuites.
- respecter le matériel ; il est interdit de modifier la configuration des équipements.

L'accès à certains sites, non conformes à la mission de service public de la Médiathèque, est bloqué par un logiciel de filtrage. N'est donc pas admise la consultation de sites faisant l'apologie de la violence, du terrorisme, de la discrimination, de pratiques illégales ou les sites à caractère pornographique...

La responsabilité de la Médiathèque ne saurait être engagée en ce qui concerne les services payants accessibles par internet. La confidentialité des mots de passe, des codes et, d'une manière générale, de toutes données jugées personnelles, ne peut être garantie.

En cas de non-respect des consignes en vigueur au sein de l'Espace Multimédia :

Sous l'autorité du chef de service, le personnel fera cesser immédiatement la consultation à toute personne contrevenant au présent règlement. Selon la nature et la gravité de la faute, le contrevenant pourra se voir refuser l'accès à l'Espace Multimédia et être expulsé de manière temporaire ou définitive de la Médiathèque.

La dégradation volontaire de matériel sera à la charge financière du responsable ou de ses représentants légaux s'il est mineur.

La Mairie de Tournefeuille se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal indépendamment des sanctions administratives mises en œuvre.

Tout usager s'engage à respecter le présent règlement :

- Le non-respect du règlement peut entraîner la suspension ou la suppression du droit de prêt et, le cas échéant, l'exclusion de la Médiathèque.
- Les mesures temporaires peuvent être prononcées par le Directeur de l'établissement.
- Les mesures définitives sont prononcées par l'autorité de tutelle.
- Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité du Directeur, de l'application du règlement.

Ce règlement est disponible à la Médiathèque ou téléchargeable sur le site de la Ville de Tournefeuille : [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

**ANNEXE 1**

**Horaires hebdomadaires d'ouverture de la Médiathèque**

|          |                          |
|----------|--------------------------|
| Mardi    | 14 h-19 h                |
| Mercredi | 10 h-12 h 30 / 14 h-19 h |
| Jeudi    | 14 h-19 h                |
| Vendredi | 14 h-19 h                |
| Samedi   | 10 h-17 h                |

☞ La Médiathèque est fermée au public les trois premières semaines d'août et la semaine comprise entre Noël et le Jour de l'An.

☞ Une boîte de retour 7 j/7, située à l'extérieur de la Médiathèque, permet de rendre les documents quand l'établissement est fermé au public.

## **ANNEXE 2**

### **Conditions générales de prêt à compter du 3 janvier 2018**

#### Abonnement individuel :

- ☞ 15 documents (tous genres et tous supports) par compte
- ☞ Durée de prêt : 3 semaines (21 jours) pour tous les documents
- ☞ Possibilité de réserver 5 documents à la fois
- ☞ Possibilité de prolonger une fois les documents pour une durée de 3 semaines

#### Abonnement Collectivité (établissements scolaires et culturels, crèches, associations) :

- ☞ 30 documents (tous genres et tous supports, à l'exclusion des DVD) par compte
- ☞ Durée de prêt : 6 semaines (42 jours) pour tous les documents
- ☞ Possibilité de réserver 5 documents à la fois
- ☞ Possibilité de prolonger une fois les documents pour une durée de 6 semaines

N° DEL18-080

9.4

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Vœu du groupe  
majoritaire à l'attention  
de ENEDIS,  
gestionnaire du réseau  
chargé du déploiement  
des compteurs  
« Linky »

Convocation du :

03 07 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU  
AU

13/07/18  
13/08/18

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 9 JUILLET 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Olivier LAMBEAUX, ERALES Stéphanie, Michèle SORIANO, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Philippe MOINAT, Stéphanie ERALES, Pierre DUFOUR, Nadia HELHAL, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Michèle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Pierre CHARTIER  
Mireille ABBAL ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
François GODY ayant donné pouvoir à Philippe MOINAT  
Françoise VIATGÉ ayant donné pouvoir à Patrick BEISSEL

**Etait absent et excusé :** Jacques TOMASI.

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE donne lecture à l'assemblée du vœu du groupe majoritaire à l'attention de ENEDIS, gestionnaire du réseau chargé du déploiement des compteurs « Linky » :

Le déploiement des compteurs communicants « Linky » par ENEDIS est programmé à partir de 2019 sur la commune de Tournefeuille. Actuellement, 563 compteurs « Linky » ont été posés dans des logements neufs.

Le déploiement de ces équipements fait suite à la directive européenne du 13 juillet 2009 qui demande que les « États membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité ».

En France, cette directive a été transposée dans la loi de transition énergétique en 2015. Elle prévoit le remplacement des 35 millions de compteurs par le compteur « Linky » entre 2015 et 2021.

Ces compteurs transmettent avec des courants porteurs en ligne (CPL) pendant quelques secondes par jour les données de consommation d'électricité des usagers, données qui sont ensuite collectées par des concentrateurs.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- mieux connaître les consommations d'énergie des territoires, pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande,
- mieux piloter territorialement le réseau (concept de smart grids), et faciliter l'intégration des productions d'origine renouvelable dans le cadre de la montée en puissance de ces énergies décentralisées,
- permettre la mise en pause (l'effacement) de certains équipements dont le fonctionnement peut être différé lors des pics de consommations,
- offrir aux consommateurs la capacité de surveiller et de ce fait réduire leurs consommations et de souscrire des contrats adaptés à leurs besoins,
- par la télé-relève assurer un suivi à distance de la facturation, des pannes et dysfonctionnements du réseau.

Si la finalité peut réunir un large consensus, la mise en application a suscité nombre d'interrogations de la part de professionnels, réseaux associatifs, mais aussi de Tournefeuillais.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20180709-DEL18-080-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2018  
Date de réception préfecture : 13/07/2018

La Cour des comptes pour sa part dans son le rapport annuel du 7 février 2018 avance que : « l'analyse bénéfices-coût au niveau de la distribution ne peut à elle seule justifier économiquement le projet et, en l'état actuel des travaux, le système n'apportera pas les bénéfices annoncés en ce qui concerne la maîtrise de la demande d'énergie ».

Le compteur « Linky » ne permet pas à ce jour une maîtrise active et en temps réel des consommations d'énergie par les usagers, les données étant délivrées le lendemain.

D'autres inquiétudes portent sur :

- la réalité des garanties offertes aux usagers (pas de vente des données à des tiers sans autorisation, possibilité de désactivation du stockage local des données, accès au contrat permettant l'effacement),
- les impacts potentiels des ondes émises sur la santé,
- une multiplication prévisible des offres d'abonnement qui peut dérouter les usagers, notamment les plus vulnérables,
- les effets combinés de la libéralisation du marché de l'électricité et de la mise en place des compteurs Linky qui pourraient augmenter la précarité énergétique touchant les familles à faibles revenus (coupures pour impayés, reports d'usages)
- Le manque de transparence sur la façon dont le coût de l'opération (5 à 7 milliards d'euros) sera *in fine* payé par le consommateur.

Convaincus que les « réseaux intelligents » constituent un progrès, nous ne nous satisfaisons pas des modalités de déploiement du compteur « Linky ».

Nous demandons donc à ENEDIS :

1. d'informer en amont la commune sur le processus de mise en place des compteurs (calendrier, entreprises missionnées et avancement) ;
2. de respecter la volonté des usagers qui, pour des motifs qui leur sont propres, ne souhaitent pas que leur logement soit équipé de ces dispositifs ;
3. de garantir le choix des usagers en matière de transmission ou non des données à des tiers (fournisseurs, opérateurs commerciaux) ;
4. d'informer clairement les usagers conformément aux recommandations de la CNIL sur la nature des données à caractère personnels collectées, sur l'évolution des fonctionnalités des compteurs, et sur les éventuels risques sanitaires qui pourraient découler de leur usage ;
5. d'engager une politique d'appui à la conversion des personnels chargés de la relève des compteurs actuels.

Ce vœu sera transmis à ENEDIS, gestionnaire du réseau, pour que les précisions nécessaires soient apportées, au Président du SDEHG, au Président de Toulouse Métropole, au Président du Conseil départemental, aux parlementaires élus sur le territoire.

**Résultat du vote :**

Pour : 27

Contre : 2 (M. MORGADES et Mme AUBRY)

Abstentions : 5 (MM. VERBIGUIE, BEISSEL, PERRIAULT, BESNON -Mme VIATGE par procuration)

Non participation au vote : 0

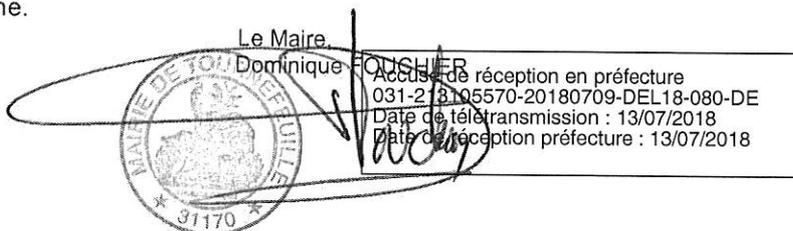
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20180709-DEL18-080-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2018  
Date de réception préfecture : 13/07/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de TOURNEFEUILLE  
Séance du 9 JUILLET 2018 à 18 heures**

N° DEL18-081

5.2

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

CANTON  
de  
TOURNEFEUILLE

COMMUNE  
DE  
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Commissions  
municipales : nouvelle  
composition suite à  
démission de Monsieur  
Cédric CAMPS

Convocation du :

03 07 2018

Nombre de  
Conseillers en  
exercice

35

Conseillers  
présents :

28

Conformément à  
l'art. 56 de la loi  
du 05 avril 1884, un  
extrait du procès  
verbal de la présente  
séance a été  
affiché à la porte de  
la Mairie le

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU 18/07/18  
AU 18/09/18

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Olivier LAMBEAUX, ERALES Stéphanie, Michèle SORIANO, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Philippe MOINAT, Stéphanie ERALES, Pierre DUFOUR, Nadia HELHAL, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Michèle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Pierre CHARTIER  
Mireille ABBAL ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
François GODY ayant donné pouvoir à Philippe MOINAT  
Françoise VIATGE ayant donné pouvoir à Patrick BEISSEL

**Etait absent et excusé :** Jacques TOMASI.

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée que suite à la démission de Monsieur Cédric CAMPS de son poste de conseiller municipal, Monsieur Pierre MILLOT, a été élu pour le remplacer à ce même poste. Il convient donc de procéder à une nouvelle composition des commissions municipales selon l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette disposition est reprise aux articles 48 et 49 du règlement intérieur de notre Assemblée.

Après avoir consulté tour à tour les élus immédiatement suivants de la liste « TOURNEFEUILLE BLEU MARINE », Madame PELLIZZON, tête de liste propose, au titre de la liste « TOURNEFEUILLE BLEU MARINE », Monsieur Pierre MILLOT qui intègre les commissions « éducation – petite enfance – jeunesse » et « cohésion sociale – économie - emploi ».

Suite à cette modification, les commissions municipales sont ainsi composées :

**Commission « finances – administration – ressources humaines » :** l'ensemble des membres du conseil municipal.

**Commission « culture – sport – vie associative » :** Dominique FOUCHIER, Danielle BUYS, Françoise HONDAGNEU, Jean-Pascal GUILLEMET, Laurent VERBIGUIE, Michèle SORIANO, Isabelle MEIFFREN, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES.

**Commission « éducation – petite enfance - jeunesse » :** Dominique FOUCHIER, Mireille ABBAL, Murielle THOMAS, Pierre DUFOUR, Jean-François GODY, Corinne CURVALE, Philippe MOINAT, Françoise VIATGE, Pierre MILLOT, Noémia AUBRY.

**Commission « cohésion sociale – économie - emploi » :** Dominique FOUCHIER, Françoise VIATGE, Hélène DESMETTRE, Stéphanie VERLEYEN, Nicole RAPON, Anissa SAIDANI, Alain CARRE, Frédéric PARRE, Patrick CHARTIER, Daniel FOURMY, Patrick BEISSEL, Pierre MILLOT, Noémia AUBRY.

**Commission « urbanisme – développement durable – mobilités – travaux - patrimoine » :** Dominique FOUCHIER, Daniel FOURMY, Bernard BENSOUSSAN, Gilbert QUERE, Philippe MOINAT, Isabelle MEIFFREN, Olivier LAMBEAUX, Patrick CHARTIER, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES.

**Résultat du vote :**

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Dominique Fouchier

A ceuse de réception en préfecture  
31-21810570-20180709-DEL18-081-DE  
Date de transmission : 18/07/2018  
Date de réception préfecture : 18/07/2018

